



VINCENT-D'INDY  
ÉCOLE DE MUSIQUE

# **Politique institutionnelle d'évaluation des programmes (PIEP)**

**Programme préuniversitaire**  
***MUSIQUE (501.A0)***

2014



## Table des matières

1	Préambule .....	4
2	Finalité et objectifs de la Politique .....	7
2.1	Finalité .....	7
2.2	Objectifs relatifs à l'application de la Politique .....	7
2.3	Objectifs généraux visés par l'évaluation du programme d'études.....	7
3	Partage des responsabilités.....	8
3.1	Étudiants et enseignants .....	8
3.2	Comité d'évaluation et Comité pédagogique.....	8
3.3	Direction des études.....	9
3.4	Direction générale et Conseil d'administration .....	9
4	Système d'information sur le programme d'études .....	10
4.1	Évaluation continue.....	10
4.2	Évaluation approfondie .....	10
4.3	Modalités de fonctionnement.....	11
5	Calendrier d'évaluation du programme d'études .....	12
6	Processus d'évaluation continue du programme d'études.....	13
7	Processus d'évaluation approfondie du programme d'études.....	14
7.1	Le devis d'évaluation .....	14
7.2	La réalisation de l'évaluation approfondie.....	15
7.2.1	Analyse des résultats antérieurs .....	15
7.2.2	Adoption des outils d'évaluation, collecte des données et analyse .....	15
7.2.3	Recommandations et plan d'action.....	15
7.2.4	Rédaction et approbation du rapport .....	15
7.3	Le suivi de l'évaluation .....	16
8	Mécanismes d'autoévaluation et de révision de la Politique .....	17
9	Entrée en vigueur .....	17

## 1 Préambule

L'École de musique Vincent-d'Indy (EMVI) possède une longue et solide tradition de formation musicale. Elle s'est récemment appliquée à rechercher les stratégies qui lui permettront de maintenir et de développer cette place primordiale qu'on lui reconnaît dans l'enseignement de la musique au Québec.

Depuis mars 2010, l'EMVI a un projet éducatif institutionnel dans lequel elle énonce une vision axée sur une offre de formation accordant une grande importance à l'instrument, à la connaissance théorique et pratique des éléments fondamentaux qui constituent le langage musical dans les domaines classique, populaire et jazz ainsi qu'à l'exploration de la technologie et de la créativité artistique. Les valeurs éducatives mises de l'avant s'appuient sur :

- ✓ Le développement d'un jeu musical artistique et de qualité;
- ✓ L'héritage institutionnel et la culture contemporaine;
- ✓ La formation musicale permettant d'explorer ou d'exploiter divers langages et styles musicaux;
- ✓ Le développement chez l'étudiant de l'autonomie, de la rigueur et de l'engagement dans le milieu social et culturel.

Cette vision s'appuie sur une orientation pédagogique qui multiplie les occasions de développer les compétences du programme en intégrant une formation générale qui tient compte des arts et une formation spécifique facilitant l'élaboration de projets musicaux à caractère intégrateur axée sur le jeu instrumental. À partir des buts généraux du programme, les intentions éducatives représentent les caractéristiques pédagogiques de l'EMVI. Elles s'énoncent ainsi :

- ✓ Développer le sens artistique;
- ✓ Assurer l'acquisition d'une formation intégrée;
- ✓ Appliquer des méthodes de travail efficaces;
- ✓ Développer les attitudes appropriées.

De plus, quatre axes de formation orientent le choix et le développement de stratégies pédagogiques à l'intérieur des activités d'apprentissage, d'enseignement et d'évaluation. Ces axes sont nommés :

- ✓ Jeu artistique et créatif;
- ✓ Langage et écoute;
- ✓ Exploration culturelle et technologique;
- ✓ Culture générale et artistique.

Pour transmettre ces valeurs et appliquer les orientations pédagogiques permettant d'assurer l'épanouissement des étudiants, l'EMVI tire sa force de ses caractéristiques propres : un milieu enrichissant à l'échelle humaine où le sentiment d'appartenance stimule le dépassement de soi, tant chez les enseignants que les étudiants.

L'EMVI offre le programme d'études préuniversitaire *Musique* (501.A0), orientation classique ou jazz. Ce programme est offert également en double DEC (DD) avec les programmes *Sciences de la nature* (200.11), *Sciences humaines* (300.11) et *Arts, lettres et communication* (500.11), en collaboration avec le Collège Jean-de-Brébeuf. Dans le présent document, le « programme d'études de l'EMVI » sous-entend le programme complet *Musique* (501.A0) ou encore la portion musicale des double DEC (excluant la portion de la formation générale offerte au Collège Jean-de-Brébeuf), chacun des collèges demeurant responsable d'assurer la qualité de la formation qu'il dispense.

L'EMVI propose quatre profils : *Instrument et interprétation*, *Instrument et création*, *Instrument et réalisation sonore* ainsi que *Chant et jeu scénique*.

Le profil *Instrument et interprétation* s'adresse principalement à l'étudiant qui désire parfaire sa maîtrise de l'instrument, se produire en concert, travailler du répertoire de musique d'ensemble et poursuivre des études universitaires en interprétation. Le profil *Instrument et création* est idéal pour l'étudiant créatif intéressé par la composition musicale. Ce profil lui offre, entre autres, l'occasion de découvrir le fonctionnement d'un studio d'enregistrement, d'utiliser des

logiciels de création et d'expérimenter divers styles et techniques de composition (musique de film d'animation, trame sonore de jeux vidéo, documentaires et autres). Le profil *Instrument et réalisation sonore* vise l'apprentissage des diverses composantes d'un studio afin de réaliser des enregistrements stéréophoniques. Dans ce cadre, l'étudiant est amené à développer sa maîtrise de notions concernant l'optimisation d'une captation sonore, la création de pièces en enregistrement multipiste et la conception d'environnements sonores originaux. Finalement, le profil *Chant et jeu scénique* est exclusivement dédié à la formation des chanteurs classiques. Ce profil d'études permet d'apprendre à bouger sur scène et à jouer un rôle dans une production d'opéra ou d'opérette, tout en se familiarisant avec différentes langues chantées, dont le français, l'allemand et l'italien.

## 2 Finalité et objectifs de la Politique

Comme le prévoit l'article 24 du *Règlement sur le régime des études collégiales*, l'EMVI se dote d'une politique institutionnelle d'évaluation des programmes d'études (PIEP – la Politique). La présente politique respecte le cadre de référence proposé par la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial (CEEC) et s'accorde à la mission et aux valeurs de l'EMVI.

### 2.1 Finalité

La PIEP de l'EMVI a pour finalité d'assurer la qualité de son programme d'études dans une perspective d'amélioration continue. Elle permet également de mettre en œuvre des outils de suivi afin d'assurer une veille continue sur son programme et, le cas échéant, d'apporter rapidement les ajustements nécessaires. La présente politique s'applique au programme offert à l'EMVI menant au diplôme préuniversitaire d'études collégiales (DEC).

### 2.2 Objectifs relatifs à l'application de la Politique

- ✓ Établir et rendre publics les moyens et le cadre que l'EMVI met en œuvre pour assurer la qualité de son programme.
- ✓ Assurer un processus d'évaluation rigoureux, continu et respectueux des règles déontologiques.
- ✓ Favoriser l'implication et la concertation de tous les intervenants dans le processus d'évaluation du programme et, le cas échéant, dans la prise en charge des ajustements à apporter.

### 2.3 Objectifs généraux visés par l'évaluation du programme d'études

- ✓ Identifier les forces et les faiblesses de son programme.
- ✓ Porter un jugement critique sur le programme afin de planifier les différentes étapes de développement du programme dans le but de répondre, entre autres, aux besoins de la clientèle étudiante et aux attentes des universités tout en respectant le devis ministériel.
- ✓ Mettre en place des mécanismes permettant d'assurer l'amélioration continue de son programme.
- ✓ S'assurer de la pertinence, de la cohérence et de la qualité, tant pour le programme en général que pour la formation en particulier.

### **3 Partage des responsabilités**

Les responsabilités liées à la présente politique sont nombreuses et sont partagées entre l'ensemble des membres de la communauté de l'EMVI : les étudiants et enseignants, le comité d'évaluation et le comité pédagogique, la Direction des études, la Direction générale et le Conseil d'administration.

#### **3.1 Étudiants et enseignants**

Les étudiants et les enseignants partagent les responsabilités suivantes : prendre connaissance de la Politique, répondre aux questionnaires et autres moyens utilisés pour son évaluation ainsi que de suggérer à la Direction des études des améliorations à apporter au processus d'évaluation ainsi qu'à l'ensemble du programme. Les enseignants doivent de plus participer à la révision, l'évaluation et l'adoption de la Politique, et fournir les documents nécessaires à l'évaluation lorsque requis.

#### **3.2 Comité d'évaluation et Comité pédagogique**

Le Comité d'évaluation, formé de la Direction des études, de deux enseignants et d'un expert externe au besoin, est responsable de rédiger le devis d'évaluation, de valider l'efficacité des outils de mesure, d'analyser les données, de s'assurer du respect du calendrier de réalisation, d'identifier les actions à poser ainsi que de rédiger le rapport d'évaluation et le plan d'action. Afin de s'assurer d'obtenir le point de vue des universités, la Direction des études favorisera la présence, au besoin, d'au moins un enseignant qui enseigne sur une base régulière dans une université québécoise.

Pour sa part, le Comité pédagogique, formé de la Direction générale, la Direction des études, la personne responsable du Service des affaires étudiantes, quatre enseignants représentant la formation générale et la formation spécifique en instrument et dans les autres matières musicales, est responsable de réviser et valider les divers outils d'évaluation du programme, d'approuver le devis d'évaluation, de participer à l'analyse des données, de porter un regard critique sur le rapport d'évaluation, d'approuver le rapport d'évaluation et de recommander des actions à poser.



### **3.3 Direction des études**

Le rôle de la Direction des études est multiple. De manière générale, elle voit à élaborer, adopter, appliquer et réviser la Politique en collaboration avec les instances de l'EMVI. Elle doit aussi mettre en place et diriger le suivi du système d'information. Pour ce qui est de son application, elle doit s'assurer de rendre cette politique publique et de la distribuer aux intervenants internes et externes concernés ainsi qu'aux étudiants. Elle doit aussi soutenir les membres de l'EMVI et assurer leur concertation dans l'interprétation, l'application et le processus d'évaluation. Elle doit s'assurer que l'information sur les différentes évaluations est disponible. Finalement, en ce qui concerne l'évaluation de la Politique, elle voit à en déterminer le calendrier, à mettre en place un comité d'évaluation et à diriger toutes les étapes du processus d'évaluation. Au besoin et aux étapes qu'elle jugera nécessaire, la Direction des études pourra s'adjoindre les services d'une ressource externe.

### **3.4 Direction générale et Conseil d'administration**

Sur recommandation de la direction générale, le Conseil d'administration adopte la présente politique et s'assure de sa mise en œuvre en fournissant les ressources nécessaires.

## 4 Système d'information sur le programme d'études

Pour constituer le système d'information, l'EMVI puise ses données de différentes sources (compilation de statistiques institutionnelles et ministérielles, sondages, documents divers, etc.) et réalise une analyse systématique et rigoureuse du programme d'études. Bien que puisant aux mêmes sources (données statistiques, perceptuelles et descriptives), le système d'information diffère quelque peu selon qu'il s'agisse d'une évaluation continue et évaluation approfondie.

### 4.1 Évaluation continue

L'évaluation continue permet de jeter un regard clair sur des paramètres courants du programme, notamment sur sa clientèle. Les données utilisées doivent être facilement disponibles et récurrentes. Parmi les données statistiques, mentionnons :

- ✓ **le profil sociodémographique** des étudiants (âge, sexe, etc.);
- ✓ **le profil des étudiants avant leur arrivée à l'EMVI** (provenance privé / public, résultats au secondaire, etc.);
- ✓ **le profil académique des étudiants à l'EMVI** (choix du profil d'études à l'EMVI, taux de persévérance, différents taux de réussite, taux de diplomation, etc.).

Les données perceptuelles permettent d'obtenir une compréhension plus fine du programme, au-delà des statistiques. C'est particulièrement à l'aide de sondages, administrés régulièrement, que l'on colligera des données qui permettront, notamment, d'établir si les objectifs, les standards et le contenu du programme d'études sont en accord avec les attentes des universités, les attentes générales de la société et les standards de maîtrise des compétences au collégial. Ces données permettront également de valider si les exigences propres à chaque activité d'apprentissage (cours, laboratoires, travaux personnels) sont établies de façon claire et réaliste.

### 4.2 Évaluation approfondie

L'évaluation approfondie vise à prendre un recul vis-à-vis le programme et à permettre, notamment, de s'assurer que celui-ci répond aux prescriptions ministérielles. Ainsi, l'évaluation approfondie mise sur une analyse rétrospective des récentes évaluations continues et sur une analyse de diverses données qui apportent un éclairage plus complet. Parmi les données statistiques, mentionnons le suivi à l'université des diplômés de l'EMVI (admissions et

inscriptions) et certaines données plus factuelles (corps professoral, ressources financières, etc.).

L'analyse approfondie des données perceptuelles permettra, entre autres, à l'aide de sondages, de connaître le niveau d'appréciation globale du programme de la part des finissants et des diplômés. D'autre part, elle permettra aux enseignants de se prononcer sur leur évaluation du programme. L'évaluation approfondie est également l'occasion de recueillir des informations concernant le point de vue des universités. Finalement, pour ce qui est des données descriptives, elles proviennent notamment des plans de cours, plans-cadres et autres documents institutionnels.

### **4.3 Modalités de fonctionnement**

La production et la gestion des données sont placées sous la responsabilité de la Direction des études qui commande les différentes extractions de données et opérations de sondage, en supervise l'analyse et en assure la diffusion adéquate.

## **5 Calendrier d'évaluation du programme d'études**

Comme la base commune du DEC simple ou du Double DEC offerts par l'EMVI est le programme d'études préuniversitaire en musique, il est prévu que celui-ci soit évalué de façon approfondie tous les sept ans. Plusieurs facteurs peuvent toutefois amener la Direction des études à réviser ce calendrier. Outre une demande expresse en ce sens de la CEEC, l'implantation d'un nouveau programme d'études, la révision du programme d'études ou lors d'un changement majeur apporté à l'organisation du programme, l'analyse des résultats faite annuellement lors de l'évaluation continue par la Direction des études permettra d'identifier rapidement des enjeux pouvant amener à une modification d'un élément du programme. Grâce à cette veille continue, il est donc possible que l'EMVI procède à une analyse plus approfondie à un moment autre que celui prévu au calendrier lorsque plusieurs résultats démontrent l'atteinte d'un seuil critique. L'évaluation sur une base continue est donc centrale dans la prise en charge des modifications de son programme. Soulignons également qu'il est possible que l'évaluation approfondie soit reportée si, pour l'année en cause, l'EMVI ou la CEEC demande une évaluation ou un rapport considérable sur le programme d'études.

## **6 Processus d'évaluation continue du programme d'études**

L'évaluation continue du programme est réalisée sous la responsabilité directe de la Direction des études qui, annuellement, recueille les différentes données, en fait l'analyse et en fait rapport au Comité pédagogique. En fonction des résultats d'une évaluation continue, la Direction des études pourrait opter pour des ajustements ponctuels et mineurs ou encore entamer le processus d'une évaluation approfondie avec pour objectif, dans tous les cas, d'assurer l'amélioration continue de la qualité des programmes.

## 7 Processus d'évaluation approfondie du programme d'études

Les différentes évaluations – qu'il s'agisse d'une évaluation continue ou approfondie – doivent s'inscrire dans le prolongement de la mission et des valeurs de l'EMVI, se faire dans le respect de la présente Politique, respecter les règles d'éthique et de déontologie et être faites de façon rigoureuse. Les résultats qui en découlent doivent être valides, précis et réalistes. L'EMVI utilise les critères d'évaluation proposés par la CEEC :

- ✓ la pertinence et la cohérence du programme, à la lumière notamment de son histoire et des modifications apportées à celui-ci, mais aussi du point de vue de l'ensemble des intervenants concernés;
- ✓ la valeur des méthodes pédagogiques et de l'encadrement des étudiants, en tenant compte notamment du point de vue des enseignants à cet égard;
- ✓ l'adéquation des ressources humaines, matérielles et financières;
- ✓ l'efficacité du programme, incluant l'évaluation des apprentissages;
- ✓ la qualité de la gestion du programme;
- ✓ l'état des forces et faiblesses de l'équipe des enseignants, particulièrement en ce qui a trait au besoin de perfectionnement.

Lorsqu'une évaluation approfondie est nécessaire, un processus d'évaluation est mis en place. Il comprend l'élaboration d'un devis d'évaluation, la réalisation de l'évaluation proprement dite et, finalement, son suivi.

### 7.1 Le devis d'évaluation

La préparation du devis d'évaluation est assurée par la Direction des études et requiert la consultation du Comité pédagogique. La Direction des études formera et présidera un comité responsable de la rédaction du devis d'évaluation. La Direction des études adoptera le devis en tenant compte des recommandations du comité pédagogique. Le devis d'évaluation devra contenir les informations suivantes :

- ✓ description du partage des responsabilités et établissement d'un calendrier de réalisation;
- ✓ identification des ressources humaines, financières et matérielles nécessaires à la réalisation de l'évaluation;

- ✓ description de la version locale du programme (historique, mise en œuvre du programme et évaluation antérieure et plan d'action);
- ✓ énoncés des questions générales et des objectifs de l'évaluation, questions et objectifs qui doivent tenir compte des enjeux locaux et du système d'information;
- ✓ identification des indicateurs, des critères et sous-critères d'évaluation retenus;
- ✓ identification des outils, des méthodes de cueillette de données, d'analyse et d'interprétation des données.

## **7.2 La réalisation de l'évaluation approfondie**

La réalisation de l'évaluation approfondie du programme se fait en quatre étapes : analyse des résultats antérieurs (évaluations approfondies et évaluations continues), adoption des outils d'évaluation, collecte et analyse des données, recommandations et plan d'action, rédaction et approbation du rapport.

### **7.2.1 Analyse des résultats antérieurs**

La Direction des études procède à l'analyse des résultats des évaluations continues antérieures et présente les résultats au Comité d'évaluation. En collaboration avec le Comité d'évaluation, elle pourrait préciser ou ajouter des questions, des objectifs et des indicateurs n'apparaissant pas dans le devis, et ainsi redéfinir certains outils de cueillettes de données.

### **7.2.2 Adoption des outils d'évaluation, collecte des données et analyse**

Divers outils d'évaluation sont proposés par la Direction des études et approuvés par le Comité d'évaluation afin de répondre aux différents objectifs de l'évaluation approfondie. Les données sont ensuite regroupées pour fins d'analyse sous la supervision de la Direction des études.

### **7.2.3 Recommandations et plan d'action**

La Direction des études présente au Comité d'évaluation les résultats et, en collaboration avec celui-ci, rédige les recommandations et le plan d'action qui s'imposent. L'analyse, les recommandations ainsi que le plan d'action doivent être approuvés par le Comité pédagogique.

### **7.2.4 Rédaction et approbation du rapport**

Le rapport final, rédigé par la Direction des études en collaboration avec le Comité d'évaluation, doit décrire le programme et le processus d'évaluation, présenter les données sur lesquelles repose l'évaluation, faire état des conclusions et recommandations qui en découlent et finalement présenter le plan d'action qui traduit les recommandations retenues au terme de

l'évaluation. Il doit être approuvé par le Comité pédagogique et adopté par le Conseil d'administration.

### **7.3 Le suivi de l'évaluation**

À la suite de l'adoption par le Conseil d'administration du rapport final, la Direction des études procède à la planification, l'organisation, la détermination des modalités et l'élaboration d'un échéancier des actions recommandées dans le rapport final. Elle présente ensuite au Comité pédagogique le processus de suivi du rapport final, notamment de sa diffusion auprès de la communauté de l'EMVI.



## **8 Mécanismes d'autoévaluation et de révision de la Politique**

La révision de la Politique est prévue tous les sept ans. Toutefois, l'EMVI peut décider de réviser en tout temps sa politique au regard, notamment, de toute demande en ce sens de la CEEC ou du contexte de l'évolution du programme. Plus globalement, l'EMVI pourra revoir le calendrier de révision approfondie prévu à la présente politique en fonction des exigences de la CEEC.

Le processus de révision de la politique est assuré par la Direction des études et exige la consultation du Comité pédagogique. La Direction des études formera et présidera un comité responsable de cette révision. La nouvelle politique issue de cette révision est adoptée par le Conseil d'administration après consultation auprès de la CEEC.

Tout changement majeur à la présente politique doit suivre un processus de consultation similaire à la révision. Des ajustements mineurs peuvent cependant être apportés en cours de route par la Direction des études, après consultation du Comité pédagogique.

Quant à l'autoévaluation de l'application, elle est faite par la Direction des études au moment de chaque évaluation approfondie et fait partie intégrante du rapport final. Les critères de cette autoévaluation sont, notamment, le respect du processus au regard de la présente Politique, l'évaluation de la participation des différents intervenants (particulièrement les étudiants, enseignants et diplômés) et la performance du système d'information (qualité des données, disponibilité).

## **9 Entrée en vigueur**

La présente *Politique institutionnelle d'évaluation des programmes d'études* abroge la version de 2001 et entre en vigueur à la session Automne 2014.